

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 273

présenté par
Mme Lebec

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport détaillant les coûts pour la sécurité sociale et le budget de l'État liés à l'abrogation de la réforme des retraites, notamment en termes de déficit prévisionnel et de soutenabilité des finances publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abrogation de la réforme des retraites, notamment le retour à l'âge légal de départ à 62 ans, soulève des questions essentielles quant à son impact sur les finances publiques et l'équilibre des régimes sociaux.

Cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport détaillé, permettant une évaluation objective et précise des implications budgétaires de cette mesure, notamment en termes de déficit prévisionnel et de soutenabilité des engagements.